

Présents : SCHAEFFER Philippe – NOËL Arnaud – HERNANDEZ Jérémie – BELONY Céline – BARBE Murielle.

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Jérémie

1. **Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/11/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Franconville à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Franconville est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Philippe SCHAEFFER des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

2. **Nomination du représentant de la SPL Gestion Locale (In-Pact GL)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/11/2018 la commune de Franconville à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Franconville au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

DE DESIGNER à l'unanimité Monsieur Philippe SCHAEFFER comme représentant et Monsieur Arnaud NOËL comme suppléant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Bernard VAUTRIN.

3. **Travaux ONF**

Monsieur le Maire expose les projets de travaux ONF : le dépressage avec nettoyage de jeunes peuplements de la parcelle 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les travaux et le devis ONF pour la somme de 1 540 € HT.

4. Vote 4 taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se propose de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition 2019.

- Taxe d'habitation :	8.09 %
- Taxe foncière (bâti) :	9.48 %
- Taxe foncière (non bâti) :	32.15 %

Le produit attendu pour l'année 2020 s'élève donc à : 5 922 €

5. Changement porte salle communale

Arnaud NOEL, 1^{er} adjoint en charge des travaux explique que la porte de la salle communale doit être changée.

Il présente plusieurs devis de la société RITH avec différents modèles : vitre, PVC, etc.

Le Conseil Municipal accepte le modèle « rose » 3 voix contre 2 (Mr HERNANDEZ et Mme BELONY sont contre) et pour un ferme porte à l'unanimité soit le devis n° 20 06/376-1 pour la somme de 2 000 € HT.

6. Convention urbanisme avec la CCTLB

La commune de Franconville est soumise au Règlement National d'urbanisme.

Le PLUi-H de la CCTLB a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat le 15 juin 2020.

Il deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et s'appliquera sur les 43 communes du territoire.

Aujourd'hui et jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLUIH, l'Etat par le biais des services de la Direction Départementale des Territoires instruit les autorisations d'urbanisme la commune de Franconville.

A compter de l'accomplissement des mesures de publicité soit aux alentours de mi-juillet 2020, l'instruction ne sera plus assurée par les services de l'Etat. Dans ce contexte, il est proposé à la commune de Franconville d'adhérer au service mutualisé des autorisations d'urbanisme de la CCTLB.

L'adhésion annuelle pour 2020 est de 1€59/ habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service mutualisé des autorisations d'urbanisme de la CCTLB
- d'autoriser M. le Maire à inscrire le montant au budget et à signer la convention relative à cette affaire.

7. Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif de toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

8. Achat Imprimante

Monsieur le Maire explique que le copieur est vétuste.

Il présente 2 devis avec option d'achat ou de location

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de chez Global Bureautique pour l'achat d'un copieur/mopieur pour la somme de 3 390 € HT, l'installation sur site et le contrat d'entretien.

9. Questions diverses

-Voiture électrique : Adrien LAROQUE, chargé de la transition énergétique a présenté le service à la CCTLB et surtout la voiture électrique « Lulu » : une solution de transport écologique dans tout le territoire des 43 communes.

Elle sera présentée (1 Kangoo et 3 Zoé) aux habitants du village le jeudi 23 juillet de 17h à 18h30.

-Comité consultatif : constitution du groupe de travail (information détaillée dans le journal communal)

-Animation estivale : la date du 5 septembre, le programme est en cours d'élaboration

-Boîte aux lettres : elle va être installée sur le mur du jardin du logement communal

-Nettoyage du village : la municipalité remercie tous les bénévoles pour le nettoyage du village ce samedi 4 juillet et tout particulièrement la famille PERNIN pour le prêt du tracteur et godet.

-Maison HUMBERT : le problème de la visibilité avec les broussailles de la maison HUMBERT est soulevé ; l'état général de la maison est évoqué. Une demande auprès des services juridiques de l'Association des Maires est en cours pour connaître les droits de la commune.

- MMD54 : François Michel rencontrera le Conseil Municipal le mercredi 8 juillet pour aborder la problématique de la sécurité du village : la signalisation et la protection de la rue traversante.

-Echarpe tricolore : il a été décidé de ne pas acheter d'écharpe pour les adjoints ; en cas de besoin, elle sera « prêtée » par le Maire.

-Le Plan canicule est en place depuis le 1er juin jusqu'au 15 septembre : niveau 1 « veille saisonnière »

-Tirage au sort des jurés d'assises : il aura lieu le 13 juillet à Mont sur Meurthe selon les inscriptions sur la liste électorale.

- Horaires de tonte : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc... ne peuvent être effectués que :
 - Les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

- Le brûlage de déchets verts est normalement interdit ; il est toléré (uniquement pour les végétaux) à plus de 40m des habitations et en fonction du vent pour ne pas gêner le voisinage.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juillet à 20h00 à la salle communale.

Le secretariat sera fermé le jeudi 16 juillet ; pour toute urgence, vous pouvez joindre Philippe SCHAEFFER, le Maire au 06 94 08 15 91.

Philippe SCHAEFFER	Arnaud NOËL	Jérémie HERNANDEZ
Céline BELONY	Murielle BARBE	